

Mesures de protection réglementaire des paysages

Définition

La Convention européenne du Paysage, entrée en vigueur en France en 2006, définit le paysage comme « un élément essentiel du bien-être individuel et social », un élément de qualité de vie dont la richesse et la diversité doivent être protégées et gérées. En France, il existe plusieurs mesures de protection des paysages : **l'inscription ou le classement des sites et monuments naturels** « dont la conservation ou la préservation présente, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (loi du 21 avril 1906) ; **les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP)**, mises en place par la loi Grenelle 2, qui peuvent être instituées sur tout territoire « présentant un intérêt culturel, architectural, urbain et paysager, historique, ou archéologique » qui remplacent les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ; **les secteurs sauvegardés**, mis en place à la suite la loi dite Malraux de 1962 afin de protéger les centres urbains historiques et ensembles urbains d'intérêt patrimonial ; **les directives paysagères** (deux en France dont une en Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Pertinence

Cet indicateur rend compte de l'importance au niveau régional et départemental des superficies de milieux naturels pour lesquels un outil de protection a pu être mis en place. Il permet d'évaluer l'importance des mesures de protection réglementaires.

Limites et précautions

Les différentes mesures n'ont pas toutes le même degré de protection. Un classement est par exemple beaucoup plus contraignant pour un site qu'une inscription. L'indicateur témoigne des seuls sites protégés et non pas de la qualité paysagère du territoire. Des outils de connaissance comme la mise en place d'observatoires des paysages participent également, en amont, à leur protection et mise en valeur. **Attention** certains espaces peuvent se superposer.

Analyse

En 2013, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, environ 420 000 hectares d'espaces naturels bénéficient d'une protection réglementaire importante, soit 13 % du territoire régional (contre 4 % au niveau métropolitain). Depuis 2006, 70 000 hectares supplémentaires sont dorénavant protégés. Avec 126 000 hectares d'espaces naturels protégés, les Bouches-du-Rhône possèdent 30 % des superficies bénéficiant de protections fortes dans la région, suivis de près par les Hautes-Alpes avec 103 000 hectares. La région PACA, qui bénéficie d'un patrimoine naturel particulièrement riche, concentre une part importante 16 % des espaces naturels protégés réglementairement du territoire métropolitain. Quatre des sept Parcs Nationaux recensés au niveau métropolitain sont situés dans la région.

Espaces protégés par des mesures de protection réglementaire des paysages

Source : SIG des espaces réglementés/Sites classés

Types de protection réglementaire (en 2012)	Réserves naturelles nationales		Réserves naturelles régionales		Réserves biologiques domaniales et forestières		Réserves nationales de chasse et de la faune sauvage		Coeurs de parcs nationaux		Arrêtés préfectoraux de biotope		Forêt de protection (code forestier)		Sites classés	
	Nombre	Superficie terrestre (1) en ha	Nombre	Superficie terrestre (1) en ha	Nombre	Superficie terrestre en ha	Nb	Superficie terrestre en ha	Nombre	Superficie terrestre (1) en ha	Nombre	Superficie terrestre (1) en ha	Nb	Superficie terrestre en ha	Nb	Superficie terrestre en ha
Alpes-de-Haute-Provence	1	158	1	21	3	1 385	0	0	1	15 277	8	2 882	3	3 443	30	4 839
Hautes-Alpes	5	3 731	1	702	4	1 179	0	0	1	58 122	7	818	4	1 342	29	36 895
Alpes-Maritimes	0	0	1	1 112	1	150	0	0	1	52 642	7	1 211	0	0	44	18 882
Bouches-du-Rhône	4	20 840	3	2 236	1	113	0	0	1	51 998	10	1 622	0	0	39	49 138
Var	1	5 264	0	0	6	3 334	0	0	1	4 622	10	1 001	0	0	60	40 085
Vaucluse	1	340	0	0	2	2 566	0	0	0	0	14	20 285	1	3 384	21	5 870
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12	30 332	6	4 070	17	8 728	0	0	4	182 660	56	27 819	8	8 169	218	155 710
France métropolitaine	152	255 310	113	27 434	211	36 884	9	36 040	7	409 680	751	154 169	109	151 033	2 684	998 960

(1) y compris partie marine, les surfaces terrestres des espaces pouvant s'étendre en mer

Répartition des superficies protégées par des mesures de protection réglementaire des paysages (en %)

